



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

1ER SEPTEMBRE 2026 : CE QUI CHANGE VRAIMENT (ET CE QUI NE CHANGE PAS)

Le 1er septembre 2026 marque une étape clé de la réforme de la facturation électronique.

À cette date, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être en capacité de recevoir des factures électroniques via une Plateforme Agréée (PA), dans les formats CII/Factur-X ou UBL.

Mais que va-t-il réellement se passer ?

Faut-il s'attendre à une rupture immédiate ou à une période de transition ?

Voici une explication claire pour aborder la rentrée sereinement.

1. Ce qui devient obligatoire le 1er septembre 2026

À partir de cette date, toutes les entreprises devront :

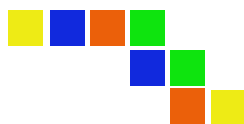
- recevoir des factures électroniques conformes
- via une Plateforme Agréée
- aux formats : CII/Factur-X ou UBL

Cela signifie notamment :

- Les factures PDF “simples” ne sont pas des factures électroniques conformes : elles devront progressivement être remplacées par des formats structurés via une PA.
- Les fournisseurs devront transmettre via leur PA.
- Votre PA deviendra l'intermédiaire technique unique pour les factures entrantes.
- La réception repose sur l'annuaire : votre entreprise doit être correctement “adressable” (SIREN / adresse de réception) pour que vos partenaires puissent router vos factures sans erreur.

Pour les grandes entreprises et les ETI, le 1er septembre marque également le début de l'obligation d'émettre des factures électroniques.

La réforme inclut également le e-reporting (transactions et paiements), qui viendra compléter la facture électronique pour certaines opérations, notamment avec des particuliers ou des clients professionnels hors de France.



2. Ce qui ne change PAS immédiatement

Il est important de souligner que :

- Il n'y a aucun "big bang" : vos activités continuent normalement.
- Vous pouvez encore continuer à produire des factures au format EDIFACT via l'OPTOV36, à condition que votre PA assure la conversion.
- Les partenaires en retard ne bloquent pas "tout" : vous serez simplement amenés à gérer davantage de rejets, retards ou corrections au démarrage.
- Vous ne serez pas "coupés du monde" si tout n'est pas parfaitement finalisé le 1er septembre.

👉 L'objectif de cette première phase est la réception, pas l'émission pour la majorité des entreprises.

3. Ce que vous verrez concrètement dans votre quotidien

À partir de septembre, vous verrez apparaître :

- Une nouvelle façon de recevoir les factures

Vous ne recevrez plus uniquement des PDF transmis par email.

Les factures transiteront par les PA et circuleront sous forme de données structurées, éventuellement converties par votre PA pour s'adapter à vos outils internes.

- De nouveaux statuts

Au-delà des formats, l'un des principaux changements sera l'apparition d'un véritable suivi du cycle de vie des factures. Chaque facture pourra être associée à différents statuts permettant de suivre son traitement, son éventuel rejet, son acceptation ou son paiement.

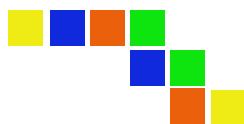
Votre PA ou votre ERP devra vous les restituer.

Ces statuts font partie du cycle de vie de la facture électronique. Ils permettront désormais de suivre l'évolution d'une facture depuis son émission jusqu'à son règlement.

- Des rejets possibles

Surtout au début, ils seront relativement fréquents :

- erreur de données
- incohérence TVA
- structure incorrecte
- différence entre facture et données fiscales



Et le e-reporting ?

Le e-reporting concerne les opérations qui ne passent pas par la facture électronique B2B domestique: ventes à des particuliers, opérations internationales, certaines prestations spécifiques, etc.

Les données seront transmises à l'administration via votre PA selon des périodicités définies par la réglementation.

Pour la majorité des entreprises, le principal enjeu de septembre 2026 reste toutefois la bonne réception des factures électroniques et la maîtrise des nouveaux statuts.

4. Les erreurs les plus fréquentes en début de réforme

Voici les erreurs les plus fréquemment relevées lors des phases de test et dans les retours d'expérience des pays ayant déjà mis en œuvre la facturation électronique :

- mauvaise déclaration du numéro SIREN/SIRET
- erreurs de TVA
- codes produits inadaptés
- factures mal structurées
- versions trop anciennes de l'OPTO (33/34 au lieu de 36)
- fichiers PDF envoyés par habitude

👉 La grande majorité de ces erreurs sont corrigées en quelques semaines.

👉 L'important est d'être prêt à les repérer, corriger, réémettre.

5. Comment anticiper une rentrée sans stress ?

Quelques actions simples :

- assurez-vous que votre PA est pleinement opérationnelle
- continuez les tests tout l'été si nécessaire
- vérifiez la bonne maîtrise des statuts par vos équipes (ADV / compta / magasins)
- informez vos fournisseurs essentiels
- vérifiez que vous recevez bien les formats CII/Factur-X/UBL, même en période de congés
- assurez-vous que les conversions de format et les mappings de données sont conformes à l'OPTOv36 et ont bien été validés avec votre PA

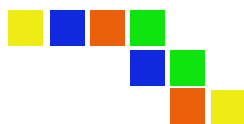
6. Rappel : pas d'obligation d'émettre pour les PME/TPE avant 2027

Beaucoup d'entreprises pensent à tort qu'elles devront **émettre** des factures électroniques dès septembre 2026.

Ce n'est pas le cas.

👉 L'émission obligatoire pour les PME/TPE commence en septembre 2027.

Vous avez donc encore du temps pour préparer cette étape.



7. Conclusion

Le 1er septembre 2026 n'est pas une rupture, mais un point de départ.

Votre capacité à recevoir des factures électroniques marquera simplement l'entrée dans une nouvelle manière d'échanger, plus fiable, plus automatisée et plus harmonisée.

Avec une PA opérationnelle, un ERP compatible et quelques tests aboutis, vous pouvez aborder cette transition en toute sérénité.

PROCHAIN ARTICLE

« Les premiers mois de la facturation électronique : que faut-il surveiller ? »

A RETENIR – LES CHANGEMENTS

- Obligation pour toutes les entreprises assujetties à la TVA de recevoir des factures électroniques via une Plateforme Agréée (PA).
- Les formats conformes sont : CII/Factur-X, UBL (le PDF seul n'est plus conforme).
- Grandes entreprises et ETI : obligation d'émettre dès septembre 2026.
- PME / TPE : aucune obligation d'émettre avant septembre 2027.
- Les premiers mois verront apparaître des statuts, des rejets, et les nouveaux formats dans les flux.
- Pas de "big bang" : les échanges continuent, la transition est progressive.

ENCART TECHNIQUE

- La "réception conforme" = flux via PA + format CII/Factur-X/UBL + restitution des statuts dans l'ERP : vérifiez que le connecteur PA → ERP traite correctement les statuts (déposée / rejetée / refusée) et les erreurs associées.
 - La majorité des incidents de rentrée seront des rejets techniques (XSD / règles EN16931) ou des incohérences TVA : mettez en place un suivi des rejets + un circuit de correction/réémission (qui fait quoi ? délais ?).
 - Le routage dépend de l'adressage (annuaire / adresse de réception) : testez qu'un fournisseur réel peut vous adresser une facture et que vous récupérez bien facture + statuts dans votre SI.
 - Si vos échanges reposent sur des formats spécifiques à votre activité, assurez-vous que les conversions vers les formats réglementaires ont été validées sur des flux réels avant le 1er septembre.
-